

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 octobre 2012**

**CP 12/10-09**

*L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR SUR  
LES RD 12 ET VC 21 AU PR 5,822 SUR LA COMMUNE  
DE CASTELMAYRAN  
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE  
DE CASTELMAYRAN**

---

Par délibération du 12 mars 2012, l'Assemblée Départementale a adopté dans son programme de voirie 2012 les travaux d'aménagement d'un carrefour entre la RD 12 et la VC 21 au PR 5,822 sur la Commune de CASTELMAYRAN.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 juillet 2012, a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune de Castelmayran et le Département, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- . Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **131 500,00 € H.T**
- . La Commune de CASTELMAYRAN apporte un concours financier correspondant à 10 % du montant des travaux, soit **13 150,00 € H.T**

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 12 mars 2012 adoptant dans son programme de voirie 2012 les travaux d'aménagement d'un carrefour entre la RD 12 et la VC 21 au PR 5,822 sur la commune de Castelmayran,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve comme suit les dispositions de la convention de financement entre le département de Tarn-et-Garonne et la commune de Castelmayran concernant l'opération susvisée :
  - . prise en compte par le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de la direction et de la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à 131 500,00 € H.T,
  - . concours financier apporté par la Commune de Castelmayran correspondant à 10 % du montant des travaux, soit 13 150,00 € H.T ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels ;
- Précise que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,